PARCOURS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION

1 DEMANDEUR

Se connecte à son compte EDEN.

↓

2 COMPTE EDEN

Rubrique « Mes informations / Demande d'avis préalable ».

↓

3 APTO

Contrôle et fait évoluer la demande dans le système informatisé.

↓

4 LIGUE DE TIR D'ALSACE

Valide la demande.

↓

5 APTO

Transmet par mail l'avis préalable au demandeur.

↓

6 DEMANDEUR

Imprime, signe puis scanne l'avis préalable.

→

7 COMPTE SIA

Dans « Mes démarches », dépose la demande de catégorie B avec l'avis signé et l'extrait de naissance intégral.

↑

8 ENTRETIEN

Entretien entre le demandeur et un gendarme ou un policier nationale.

↑

9 PRÉFECTURE / SOUS-PRÉFECTURE

Le dossier est examiné et validé par l'administration.

↑

10 AUTORISATION

Le demandeur reçoit l'autorisation par mail.

↑

11 COMPTE SIA

L'autorisation est visible dans « Mes titres de détention ».

↑

12 TRANSACTIONS

Le numéro SIA du détenteur suffit pour les transactions.

Association pour la **P**ratique du **T**ir d'**O**bernai

apto
ASSOCIATION pour la PRATIQUE du TIR d'OBERNAI

Toutes les explications sur l'acquisition ou le renouvellement d'une autorisation de détention d'armes de catégorie B

Association pour la **P**ratique du **T**ir d'**O**bernai
Adresse postale : 25A rue de la Colonne 67210 OBERNAI
Hubert KLEIM, Président : 06 37 13 30 32 Hubert OBRECHT, Secrétaire : 06 30 82 23 11
Mail : contact@aptobernai.fr Site : https://aptobernai.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION OU DE RENOUVELLEMENT D'UNE DETENTION D'ARMES DE CATEGORIE B

- Le demandeur doit posséder un compte SIA. Sans compte, aucune demande n'est possible.
- La demande d'avis préalable se fait via le compte EDEN, rubrique « Mes informations / Demande d'avis préalable ».
- L'APTO fait les démarches nécessaires pour faire évoluer la demande dans le système informatisé.
- La Ligue de Tir d'Alsace valide la demande.
- L'APTO fera suivre par mail l'avis préalable (anciennement la feuille verte) au demandeur.
- Le demandeur imprime et signe l'avis préalable, puis le scanne au format PDF.
- Le demandeur fait sa demande de catégorie B sur son compte SIA (rubrique « Mes démarches »). Il y intègrera l'avis préalable signé ainsi que son extrait de naissance intégral.

Dans la rubrique « Mon profil », les informations personnelles (justificatif de domicile) et informations du compte (licence de tir, certificat médical) doivent également être à jour.

- Un entretien avec un gendarme ou policier est prévu avant validation par la préfecture ou sous-préfecture.
- Le demandeur recevra par mail des services de la préfecture son autorisation de détention d'armes de catégorie B. Cette autorisation sera valable pour 6 armes pour les primo-accédants et 15 armes pour les renouvellements, pour une durée de 5 ans.
- L'autorisation de détention est visible sur le compte SIA, rubrique « Mes titres de détention ».
- Toutes les transactions se font désormais avec le numéro SIA du détenteur. Il n'est plus nécessaire de fournir l'autorisation : le numéro SIA suffit.

Conditions de délivrance d'un avis favorable par l'APTO :

-Pour un primo-accédant —> QCM et 3 tirs contrôlés à 2 mois d'intervalle.

-Pour un renouvellement —> au moins 1 tir sur la période de validité de la licence en cours.

Important : les primo-accédants en catégorie B doivent obligatoirement passer la formation sécurité au pas de tir Cat B. Cette formation peut être organisée lors de la 1re séance de tir avec la nouvelle arme.
S'adresser à l'accueil de l'APTO.

Conseil : si vous avez ou prévoyez de déménager, attendez d'avoir tous les documents à jour avant de faire votre demande car cela pourrait générer un retard dans le traitement de celle-ci. Pensez également à mettre à jour les documents sur vos comptes Eden et SIA.